



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-697

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2023-12-08-00001 - Arrêté N°2023-129 - Autorisation spéciale -

?? déposée par la société Orange - Travaux de remplacement de trois trappes non sécurisées - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police /

75-2023-12-08-00005 - Arrêté n° 2023-01527 du 08/12/2023 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)

Page 6

75-2023-12-08-00006 - Arrêté n° 2023-01528 du 08/12/2023 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)

Page 9

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-12-08-00001

Arrêté N°2023-129 - Autorisation spéciale -
déposée par la société Orange - Travaux de
remplacement de trois trappes non sécurisées -
Site classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 129

**Portant approbation à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 23 P0013,
déposée par M. Bruno Dujarrier de la société Orange UCI IDF,
visant des travaux de remplacement de trois trappes normales par trois trappes sécurisées à un réseau Orange existant
sis route de Suresnes, situés dans le site classé du Bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 23 P0013, déposée par M. Bruno Dujarrier de la société Orange UCI IDF, visant des travaux de remplacement de trois trappes normales par trois trappes sécurisées à un réseau Orange existant, sis route de Suresnes, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 23 P0013, visant des travaux de remplacement de trois trappes normales par trois trappes sécurisées à un réseau Orange existant, sis route de Suresnes situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par M. Bruno Dujarrier de la société Orange UCI IDF en date du 06/12/2023;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 06/12/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 23 P0013, déposée par M. Bruno Dujarrier de la société Orange UCI IDF, visant des travaux de remplacement de trois trappes normales par trois trappes sécurisées à un réseau Orange existant sis route de Suresnes, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 décembre 2023
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2023-12-08-00005

Arrêté n° 2023-01527 du 08/12/2023 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01527

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BABARIT Clément (Maine-et-Loire)	M. LE GREAT Jeremy (Paris)
M. BOCHER Hugo (Calvados)	M. LE TUTOUR Bertrand (Essonne)
M. BRENELIERE Julien (Loire-Atlantique)	M. LORMEAU Damien (Paris)
M. DE ROSSI Damien (Val-de-Marne)	M. MEUNIER Thomas (Val-de-Marne)
M. FAIVRE Remi (Hauts-de-Seine)	M. RIFFARD Quentin (Haute-Loire)
M. JACQUES Allan (Sarthe)	M. ROMIGUIERE Leo (Nord)
M. JOUBERT Elian (Côte-d'Or)	Mme SCHAUFFLER Delphine (Seine-Saint-Denis)
M. LAVALLEE Teddy (Paris)	M. VOIRON Yves (Hauts-de-Seine)

2023-01527

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 décembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01527

Préfecture de Police

75-2023-12-08-00006

Arrêté n° 2023-01528 du 08/12/2023 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01528

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} décembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AGOUMALLAH Houari (Val-d'Oise)	M. LAGARDE Fabien (Hauts-de-Seine)
M. BOYER Damien (Paris)	M. MOUILLAC Hadrien (Hauts-de-Seine)
M. BRETOT Damien (Paris)	Mme NAEYE-HAJDER Tamlyne (Hauts-de-Seine)
Mme CURELY Léa (Mayenne)	M. OLIER Cyril (Val-de-Marne)
M. CUSSONNEAU Aurélien (Maine-et-Loire)	M. PAGES Denis (Yvelines)
M. ESTIER Jean-François (Loiret)	M. POINSINET DE SIVRY Rémi (Hauts-de-Seine)
M. FEVRIER Jérémy (Val-de-Marne)	M. SWIERCZYNSKI Joris (Gironde)
M. KHEFIF Chems-Eddine (Hauts-de-Seine)	Mme ZIESSEL Emma (Val-de-Marne)

2023-01528

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 décembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01528